## Fiche d'inscription VIDE TA CHAMBRE Condé Sports 16/11/2025 :

## A remplir avec la pièce d'identité

•	Nom :					
•	prénoms :					
•	fonction :					
•	adresse :	-				
•	email :	_				
•	numéro de téléphone :					
•	le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de					
l'auto	orité qui l'a établie :					
•	2,50 euros le mètre linéaire : x 2,50 euros =					
<u>Atte</u>	estation sur l'honneur Vente au déballage organisée par					
	Condé Sports, rue des écoles, 50890 Condé sur Vire					
À	, le					
Je so	oussigné(e) [Prénom, Nom]	né(e)				
le	àet domicilié(e)					
	, participant	non				
profe	essionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'hor	ineur :				
• • [Lieu	n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même na u] le [Date]					
Je dé	éclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la v	ente sont des				
objet	ts personnels et usagés.					
Fait a	à , le					
[Sigr	nature]					

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE

Article 1 La manifestation se déroulera au gymnase S Lemarchand de Condé sur Vire de 9h à 18h. Les exposants s'engagent à être présents à partir de de 8h pour déballer l'exposition.

Article 2 Le Vide grenier est ouvert aux particuliers uniquement.

Les participants devront retourner dans la boîte aux lettres du Club:

- La demande d'inscription dûment remplie,
- Une photocopie de la carte d'identité (recto verso)
- Le règlement intérieur signé,
- Le paiement correspondant à la réservation.

Article 3 Le tarif d'un emplacement est de 2,50 € (1m linéaire)

Il sera payable d'avance et ne sera pas remboursé dans le cas d'une annulation de votre part.

Article 4 Le paiement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de Condésports.

Article 5 Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 L'installation des stands devra se faire avant 9 h. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h sera considéré comme libre.

Article 7 Le club ne fournit aucune table ni portant. Profondeur d'exposition : 2 mètres.

Article 8 Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité

Article 9 Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs les autorités ou les services de secours.

Article 10 Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 13 Vente de vêtements jeux et jouets pour enfants.

Le		lu et approuvé »)